



*Mairie de Mours*  
*1 bis rue de Nointel*  
*95260 – Mours*

*République française*  
*Département du Val d'Oise*  
*Commune de Mours*

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 095-219504362-20260321-2026\_008A-AI

*SLOW*

---

---

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MADAME MARIA PINTAS, ADJOINTE**

Le Maire de la commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de quatre Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Maria PINTAS, Adjointe,

N°2026/008

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 21 mars 2026, **Madame Maria PINTAS**, élue première Adjointe le 20 mars 2026, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **CCAS, Administration, Assurances, Commission électorale, Sport et Associations.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des opérations de vie sociale avec les jeunes, les adultes, le 3<sup>ème</sup> âge
- Gestion des dossiers relatifs à l'aide sociale et aux personnes âgées
- Gestion des dossiers relatifs aux assurances de la commune et aux recours possibles, la gestion des différents risques auxquels sont exposés la commune et les garanties possibles, qui regroupent :
  - Les responsabilités civiles communales relatives aux biens, aux véhicules, aux services publics, les assurances obligatoires et la garantie « protection juridique et défense-recours »
  - Les biens communaux : contrats multirisques, polices particulières et assurance des véhicules

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 095-219504362-20260321-2026\_008A-AI

- Les risques liés aux personnes : responsabilité de la commune au titre des agissements de ses représentants, assurance de responsabilité personnelle des élus et assurance des risques statutaires

- Gestion des associations : coordination des actions, aides gestion des bâtiments mis à disposition des associations.

### **Article 2 :**

Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de la Commune de MOURS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation de signature** à Madame Maria PINTAS pour :

-la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500 €

-la signature des factures attestant du service fait

-la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du domaine de délégation de fonctions visé à l'article précédent

- La signature des documents concernant les assurances communales (contrats, conventions, avenants etc.) et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Maria PINTAS, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au domaine des assurances communales

La signature par Madame Maria PINTAS des pièces et des actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

### **Article 3 :**

Le présent arrêté

- est inscrit au registre des actes de la mairie
- est adressé à : l'intéressée  
Monsieur le Préfet du Val d'Oise  
Madame la Trésorière Principale de L'Isle-Adam

Fait à Mours, le 21 mars 2026.

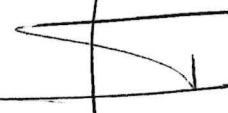
**La Première Adjointe,**



**Maria PINTAS**



**Le Maire,**



**Olivier LESUEUR**